



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 41 : Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques

**TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE LA CAAC
EN PRÉVISION DE LA CMR-12 DE L'UIT**

(Note présentée par la Chine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note expose la stratégie de l'Administration de l'aviation civile de Chine (CAAC) relative à la position qu'elle adoptera à l'égard des questions qui seront traitées à la future Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT). À la lumière de l'évolution de l'aviation elle-même et de la concurrence qu'exercent les usagers non aéronautiques, le spectre des fréquences radioélectriques de l'aviation fait l'effet de convoitises de plus en plus marquées. La CAAC a participé résolument aux activités de l'UIT dans ce domaine pour défendre les intérêts de la communauté de l'aviation civile et, conformément à la Résolution A36-25 de l'Assemblée, elle a dégagé les ressources nécessaires pour participer aux activités de la CMR.

La communauté de l'aviation a besoin d'une stratégie à long terme pour protéger le spectre des fréquences nécessaires aux communications, à la navigation et à la surveillance. En application de cette stratégie, la CAAC améliorera le plus possible l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques aéronautiques par des mesures de réglementation et techniques et elle introduit progressivement dans les bandes de fréquences radio aéronautiques un système qui permettra d'utiliser au mieux les ressources du spectre.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A, D et E concernant la sécurité, l'efficacité et la continuité.
<i>Incidences financières :</i>	Les ressources concernant les activités mentionnées dans la présente note sont inscrites au projet de budget pour 2011 à 2013.
<i>Références :</i>	Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007) Doc 9718, <i>Manuel relatif aux besoins de l'aviation civile en matière de spectre radioélectrique — Énoncés de politique approuvés de l'OACI</i> (Doc 9718) (5 ^e édition, 2010) Lettre E 3/5-09/61

¹ Original : chinois.

1. HISTORIQUE

1.1 Le spectre des fréquences radio est une très précieuse ressource naturelle. À mesure que la technologie radio progresse, ce spectre est de plus en plus utilisé par tous les secteurs et la demande de ses fréquences continue d'augmenter. L'aviation est confrontée à des pressions de plus en plus marquées d'utilisations de la bande de fréquences supplémentaires exercées par des usagers de l'aviation et de l'extérieur pour leurs opérations actuelles, mais aussi à des demandes d'attribution de fréquences pour l'emploi de nouvelles technologies et d'applications émergentes.

1.2 La stratégie de la CAAC concernant le spectre des fréquences radioélectriques vise à faire en sorte que la croissance de l'aviation civile puisse continuer d'être sûre, efficace et durable, pour protéger les ressources actuelles du spectre de fréquences radio et pour veiller à leur disponibilité future, constante et suffisante.

1.3 Pour réaliser cette stratégie du spectre de fréquences radioélectriques, la CAAC adoptera des mécanismes de réglementation et techniques afin de promouvoir sa meilleure utilisation possible aux fins des communications, de la navigation et de la surveillance.

2. SOUTIEN DE LA POSITION DE L'OACI PENDANT LA PRÉPARATION ET LA DURÉE DE LA CMR DE L'UIT

2.1 Le spectre des fréquences radioélectriques de l'aviation est essentiellement utilisé à trois fins : communications, navigation et surveillance (CNS), bases essentielles de l'expansion du secteur de l'aviation. En raison de la croissance rapide de l'industrie du transport aérien chinoise et de la mise en œuvre progressive de la prochaine génération du système ATM, la disponibilité constante et suffisante des ressources de ce spectre est indispensable au développement continu, sûr et efficace de l'aviation.

2.2 Le *Manuel relatif aux besoins de l'aviation civile en matière de spectre radioélectrique — Énoncés de politique approuvés de l'OACI* (Doc 9718) (5^e édition, 2010) publié par l'OACI décrit de façon très détaillée les questions concernant l'attribution, l'utilisation et la réglementation des spectres des fréquences radioélectriques utilisées en aviation. La CAAC appuie fermement l'application de ce document et son insertion dans les règlements qui régissent le spectre des fréquences radioélectriques de l'aviation comme élément d'orientation et document de référence important pour la gestion des communications radio.

2.3 Le Doc 9718 décrit aussi en détail la position de l'OACI à l'égard de questions connexes qui seront traitées à la CMR-12, notamment celles qui se rapportent expressément à l'aviation et à ce que plus de fréquences soient attribuées à l'exploitation aérienne à l'intérieur de la bande de fréquences du spectre des fréquences réservé à l'aviation. Pour ce qui est de ces points traitant expressément de l'aviation, la position de la CAAC est la même que celle de l'OACI. Pour d'autres questions liées à l'aviation, la CAAC demandera pendant le processus de coordination que les autorités nationales compétentes tiennent dûment compte de la position de l'OACI.

2.4 Les réunions concernant la CMR-12 aux niveaux national, régional et mondial jouent un rôle important dans la coordination des positions de toutes les parties en faveur de la communauté de l'aviation. Pour donner suite à la Résolution A36-25 de l'OACI, la CAAC a organisé plusieurs séminaires nationaux et activités de coordination concernant les questions qui seront traitées à la CMR-12, et elle a participé aussi à des activités préparatoires régionales et internationales, notamment à des réunions de

groupes préparatoires régionaux (APG-1 et APG-2) sous les auspices de la Télécommunauté Asie-Pacifique.

2.5 Avec l'apparition constante de nouvelles technologies radio et leur application à l'aviation, en particulier avec la mise en œuvre progressive de la nouvelle génération de systèmes ATM et de modes d'exploitation fondés sur les satellites, la demande de fréquences radioélectriques par le secteur de l'aviation continue d'augmenter et la concurrence devient de plus en plus féroce. La CAAC utilisera les ressources du spectre de manière scientifique, appropriée, efficace et optimale, et elle apportera son appui à l'OACI pour qu'elle joue à l'avenir un rôle encore plus important dans la planification et la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

3. CONCLUSION

3.1 La CAAC est d'avis que la disponibilité constante et suffisante du spectre des fréquences radioélectriques est indispensable pour l'exploitation continue, sûre et efficace de l'aviation.

3.2 La CAAC appuie la position de l'OACI à la CMR-12 à l'égard des questions directement liées à l'aviation qui concernent l'augmentation du nombre de fréquences du spectre attribuées à l'exploitation aérienne, à l'intérieur de la bande du spectre des fréquences réservées à l'aviation. Elle demandera à ses autorités nationales compétentes de tenir dûment compte des positions de l'OACI sur les autres sujets liés à l'aviation.

3.3 Conformément à la Résolution A36-25 de l'Assemblée de l'OACI, la CAAC participera activement à toutes les réunions et activités en rapport avec la CMR-12.

3.4 La CAAC utilisera les ressources du spectre de manière scientifique, appropriée, efficace et optimale, et elle apportera son appui à l'OACI pour qu'elle joue à l'avenir un rôle encore plus important dans la planification et la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.